

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 26

Artikel: Les jockeys
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188780>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	Report,	90	255
Rue de la Louve	2	6	
Rue St-Laurent	1	2	
Rue Haldimand	6	12	
Rue Chaucrau	2	4	
Place St-Laurent	7	16	
Rue du Grand-St-Jean	6	25	
Place Pépinet	3	5	
Total	117	425	

L'usine centrale comprend 2 turbines de 35 chevaux chacune, 2 machines dynamo-électriques, actionnées directement par ces turbines, et 2 volants régulateurs de 500 kil., faisant jusqu'à 1000 tours par minute.

La distribution en ville comporte 4200 mètres de câbles, en partie sous plomb, formant 2 circuits principaux, croisés, avec retour à l'usine.

Trois turbines, trois machines dynamo, trois volants régulateurs et 1600 mètres de gros câble sous plomb, constituent une installation particulière affectée à l'éclairage de l'Hôpital cantonal.

L'éclairage électrique recevra sans doute très prochainement une amélioration importante par l'usage du compteur mécanique de M. Cauderay, ouvrage très ingénieux et justement apprécié par plusieurs notabilités du monde scientifique. — Jusqu'ici la quantité d'électricité consommée par l'abonné n'a été constatée qu'approximativement. L'appareil de M. Cauderay permettra de le faire d'une manière aussi exacte que pour l'éclairage au gaz.

L. M.

Mœurs d'autrefois.

Dans ce moment où l'on se plaint généralement des longueurs de notre procédure, soit au civil, soit au pénal, et à la veille de voir apporter d'importantes réformes dans notre organisation judiciaire, on lira sans doute avec intérêt les lignes suivantes tirées des *Chroniques de Bâle* :

Il y avait sur une éminence, dans la ville de Bâle, un petit quartier isolé, qui porte le nom de Kohlenberg (la montagne du charbon). Là, dans les anciens temps, étaient obligés d'habiter le bourreau et ses valets, les tortionnaires ou les hommes qui donnaient la question, les maîtres des basses œuvres, les vidangeurs, les enterreurs des pestiférés, tous ceux, en un mot, qui appartenaient à une caste d'origine étrangère, tenue alors pour infâme, dont les membres ne pouvaient se marier qu'entr'eux, et auxquels les tribunaux civils ordinaires étaient absolument fermés. Comme ces gens avaient aussi leurs démêlés et leurs procès, il était de toute nécessité qu'ils eussent quelque mode judiciaire pour les terminer. A une époque dont les annales bâloises n'ont point conservé la date, il leur fut accordé un tribunal qui n'était que pour eux seuls ; il se composait de 12 assesseurs et d'un président, tous pris dans la corporation des porte-faix du marché aux grains et autres manœuvres, employés au service des transports, tant par le public que par les particuliers ; on les appelait, probablement en vertu de ce privilège, Freyheitsknaben (les garçons

de la liberté). Ceux-ci, en vêtements déchirés, les jambes nues jusqu'au genou, siégeaient sous un grand tilleul planté dans le Kohlenberg ; le président, ayant en main le bâton du jugement, était obligé, même au gros de l'hiver, de tenir pendant toute la séance son pied droit dans un baquet plein d'eau. Quand il était à sa place, les parties se présentaient, et exposaient leur cause, soit elles-mêmes, soit par l'organe d'un avocat de leur caste ; ensuite les assesseurs, après avoir consulté entr'eux à voix basse, donnaient leur suffrage, et rendaient une sentence dont les parties ne pouvaient absolument point appeler. Si les voix étaient égales, le président, toujours le pied droit dans l'eau, faisait le plus, et ne devait remettre sa chaussure que quand la séance était levée. Comme ce singulier tribunal siégeait en public et en plein air, il était ordinairement entouré d'une grande foule, et un huissier était chargé de faire la police. Ce tribunal, dit des *nuds-pieds*, fut aboli, à ce qu'on présume, vers la fin du XV^e siècle, ou au commencement du suivant, et le grand sautier de la ville le remplaça pour juger sommairement les causes de cette caste flétrie, et connaître de toutes les affaires litigieuses relatives aux juifs. Il est certain qu'il subsistait encore en 1474, année dans laquelle, d'après les *Chroniques de Bâle*, un coq accusé et convaincu d'avoir pondu un œuf, fut condamné à mort par les gens du Kohlenberg, livré au bourreau et brûlé lui et son œuf, le jeudi après Saint-Laurent, en présence d'un grand concours de curieux, tant de la ville que de la campagne, qui applaudirent à la justice de cette sentence. C'était alors une opinion reçue que le coq pouvait quelquefois faire un œuf, et que de cet œuf maudit sortait infailliblement, s'il était couvé, un basilic, ou tout au moins un serpent.

Un plaisant disait au sujet du *Tribunal des nuds-pieds*, que si, dans nos heureuses innovations relatives à l'administration de la justice, on jugeait convenable d'en rétablir un pareil, il était d'avis que ce fût, non point le président qui tint un pied dans l'eau durant la séance, mais tout avocat pendant qu'il plaiderait, estimant que ce serait la meilleure méthode de rendre les plaidoyers plus courts, surtout en hiver.

Les Jockeys.

A l'occasion de la course du Grand-Prix, qui vient d'avoir lieu à Longchamps, le *Gagne-Petit* publie sur les *jockeys*, des détails fort curieux et généralement peu connus.

Pour être bon jockey, il faut se soumettre à une existence assez monotone. Le régime est absolu : nourriture frugale et modérée, aucun excès, peu de plaisirs, exercices fréquents. C'est, en un mot, une suite de privations et de précautions continues... Mais elles sont nécessaires pour arriver à la perfection — ou tout au moins en approcher. Or, cette perfection ne consiste aucunement dans les avantages physiques ; au contraire, un bon coureur de profession doit avoir un corps diaphane, des jambes grèles, les pieds en dedans et une taille de

quatre pieds et demi tout au plus. Pendant la saison des courses, il ne doit pas peser au delà de 50 à 60 kilog.; de plus, on exige du jockey l'intrépidité, le sang-froid et... la discréetion.

On objectera sans doute que dans l'intervalle qui sépare les courses du printemps des courses d'automne, et *vice-versa*, les jockeys ont la latitude de goûter un peu de bien-être et de donner un libre essor à leur appétit. Certes, mais qu'arrive-t-il dans ce cas? Ils prennent de l'embonpoint, et, lorsque reviendra le moment où il faudra avoir le poids exigé pour monter les jeunes chevaux, ils devront se condamner à de rudes épreuves pour perdre leur excédant. Ils y arrivent en se privant de manger et en faisant de longues marches couverts de vêtements chauds. Ce régime occasionne une transpiration qui ne tarde pas à les faire maigrir. Parfois lorsqu'ils ont trop engrangé et que ces moyens sont insuffisants, ils se mettent à la diète, et pour transpirer s'enveloppent de plusieurs couvertures après s'être soumis à un bain de vapeur et à des frictions.

On a vu des jockeys diminuer de douze et quinze livres en une semaine.

Ce qui est curieux, c'est, dès qu'on cesse le régime des privations, de voir la nature reprendre rapidement ses droits; on a des exemples de jockeys regagnant jusqu'à sept livres en une journée et cela sans commettre aucun excès, et uniquement pour avoir satisfait une faim pressante.

Pendant sept mois environ dans l'année, l'existence de jockey n'est pas des plus agréables: beaucoup de fatigues et d'anxiété, une surveillance continue de son cheval. Le jockey consciencieux et soucieux de sa réputation ne doit laisser approcher aucun étranger de l'écurie: il y a tant d'envieux et de rivaux indéclicats!... Il doit aussi être sûr des garçons d'écurie qui soignent son cheval.

Il est vrai que les jockeys sont largement récompensés de leur fatigue et de leurs ennuis par les sommes assez rondelettes qu'ils gagnent chaque année.

Monsieur le rédacteur,

Plusieurs journaux recommandent diverses recettes pour éloigner les insectes des arbres fruitiers.

Tout en reconnaissant ce qu'il y a de bon dans les procédés indiqués, permettez-moi d'en recommander un qui est infaillible, peu coûteux et très facile à appliquer.

Il suffit de suspendre, aux branches des arbres, des godets en fer-blanc (vieilles boîtes à sardines ou à conserves), dans lesquelles on verse un peu de goudron de gaz. La chaleur du soleil fait alors dégager des vapeurs auxquelles les insectes ne peuvent résister.

La quantité de godets varie suivant la grandeur de l'arbre à traiter; ainsi pour un pommier ou un prunier de moyenne grosseur, 6 à 8 suffisent. Il faut avoir soin d'ajouter tous les 8 jours un peu de goudron pour remplacer celui qui s'est évaporé.

Un lecteur assidu.

Onna precauchon.

Dè tot teimps lè felhiès ont z'u dâo goût po lè militéro, et mè peinso que l'en est adé dinsè ora; mâ compto portant que cein a calâ on bocon, kâ lè felhiès amont gaillâ cein qu'est galé et ma fâi faut bin derè que noutrè sordats ne sont pas asse biô que dâo teimps iô n'aviâ lè grenadiers, lè vortigeu et lè mousquatéro, avoué clliâo bio parémeints rodzo, clliâo galézès z'épolettès, cllia balla bufflétéri bliantse et et clliâo bons vilhio chacots que fasont lè sordats tant crâno, que tot cein fasai tant bio vairè. Ora, n'est pas po nion mépresi, mâ mè seimblî que sont quasu vetus ein bordzâi et que n'ont pas la maiti atant d'apparence, et mè peinso que l'est po cein que lè pernettès ne lão corzont pas aprés pè la Pontâise coumeint dein lo teimps su Monbénon.

Ah! c'étai lo bon teimps adon, quand lè casernès étiont onco pè vai tsi Bize et la Tornaleetta, et quand l'allâvont exerci ique iô l'ont fé la dzéba po lè náo tserdignolets fédéraux, coumeint desâi noutron brâvo vilhio colonet. Vo vo rassoveni que dein cé teimps lè papâi avoint de qu'on avâi robâ on petit bouébo de dou z'ans et demi su Monbénon, tandi que la petita serveinta que lo dévessâi gardâ étai z'ua bâirè on verro dè sirop avoué on caporat dè mousquatéro, que cein n'avâi pas étâ veré, vu que lo gosse s'étai retrouvâ lo leindéman; mâ adé est-te que lè pareints avoint étâ dein 'na rude cousin, et dè bio savâi que la petita serveinta a z'u son condzi to lo drâi et que l'a z'u lo lizi dè quartettâ avoué son caporat.

La demeindez d'aprés, que l'étai l'abâyi dè Lozena, y'avâi grand trin-trin su Monbénon, iô sè tegnâi la féte, et tot lâi froumelhivè. Lè jeunesse dâi z'einverons lâi étiont veniâties et ma fai lâi avai on rudo teintamâre perquie.

On bravo Pulliéran que lâi étai venu per hazâ et que ne savâi pas que la jeunesse dè Pully lâi irè, vâi du dézo la cantina sa bouéba que sè promenâvè à bré avoué on galé vortigeu que ne cognessâi pas, kâ lo luron étai dè St-Surpi. Lo pére que ne bade-nâvè que tot justo et que ne volliâvè pas que sa bouéba aulè roudâ avoué lo premi venu, s'ein va drâi vers li et lâi fâ:

— Dis-vâi, tsanera dè merdâosa, quinnès manârè est-te cein dè dinsè sè promenâ tota soletta avoué dâi militéro?

— Eh bin pére, se repond la pernette, qu'étai 'na tota finna, n'ai vo pas liaisu dein lo *Nouvelliste* qu'on châi robâvè lè z'einfants, et mè su messa avoué cé sordâ po étrè gardâïe.

Lo pére, que trovâ, à cein que paraît, la precauchon bouna, n'a pas su què derè su cein; l'est returnâ à se n'écot et la bougressâ a traci pe liein avoué son vortigeu.

Le roman du caniche.

FIN.

Ces réflexions absorbait si bien Mme de la Cochardière, que son mari avait traversé la chaussée sans qu'elle s'en aperçut; il vint passer à quelques pas d'elle, ils se furent trouvés nez à nez, si elle ne se fut pas rangée du côté des boutiques et mise en contempla-